

Conformément à la législation (art. 78 al. 3 OVV¹), les encaveurs sont responsables du bon fonctionnement des réfractomètres utilisés. Par conséquent, il leur incombe d'effectuer le contrôle et l'étalonnage de leurs réfractomètres.

Le présent document rappelle la marche à suivre pour procéder à la vérification des réfractomètres.

Solutions de mesure

L'étalonnage du réfractomètre nécessite de disposer :

- de l'eau du robinet et
- d'une solution de référence.

Des solutions de référence sont disponibles sur demande auprès de l'Office de la viticulture, Laboratoire d'œnologie.

Protocole d'étalonnage

La vérification est effectuée sur deux points de mesure, à savoir 0 et 20% Brix.

A) Point 0% Brix – avec eau du robinet

- Lire la mesure et la correction de température.
- Ajuster si nécessaire en se référant au mode d'emploi du réfractomètre.

B) Point 20% Brix – avec la solution de référence

- Lire la mesure et la correction de température.
- Ajuster si nécessaire en se référant au mode d'emploi du réfractomètre.

S'il est impossible d'ajuster le réfractomètre et que la mesure effective varie de plus de 0.2% Brix, l'appareil doit être vérifié par le fabricant.

Documentation du contrôle

Lire la mesure de la solution de référence et la reporter sur le journal de cave, dater et signer.

¹ Ordonnance cantonale de la vigne et du vin du 17 mars 2004